

STATUTS DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES FOYERS MIXTES INTERCONFESSIONNELS CHRETIENS



(Mise à jour de juin 2026)

Ces présents statuts de juin 2026 ont été modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du XX juin 2026. Ils annulent et remplacent la précédente modification de statut du 16 décembre 2019 (Récépissé de Déclaration de modification de l'association n° W922017598 enregistrée à la préfecture des Yvelines le 29 juin 2020)

Article 1^{er}

Sous la dénomination «Association française des foyers mixtes interconfessionnels chrétiens» (« AFFMIC »), il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association, sans but lucratif, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.
Sa durée est illimitée.

Article 2 - But

L'Association a pour but de promouvoir l'œcuménisme en donnant une visibilité à l'expérience et à la pastorale des foyers interconfessionnels. Elle a notamment comme objectifs :

- 1) un rôle d'interlocuteur
- 2) un rôle de fédérateur et d'animateur des foyers mixtes vivant dans toute la France

Article 3 - Siège

Le siège social est fixé à VERSAILLES (78000), 16 rue de Provence, chez Eric Lombard. Il pourra être transféré suite à la décision du conseil d'administration.

Article 4 - Membres

L'association se compose de :

- 1) membres adhérents
- 2) membres bienfaiteurs

Peuvent être membres les personnes physiques :

- appartenant à un couple dont les conjoints relèvent de confessions chrétiennes différentes
- ou engagées dans l'accompagnement, la réflexion ou la pastorale des foyers mixtes

Chaque personne est membre à titre individuel. Toutefois, une adhésion commune et une cotisation unique sont prévues pour les couples. L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'administration.

Article 5- Radiations

La qualité de membre de l'association se perd par :

- 1) démission
- 2) radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

Cependant, la cotisation annuelle pour l'année en cours reste due et, si elle a déjà été versée, acquise à l'Association.

Article 6- Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant de la cotisation annuelle
- 2) les dons et legs volontaires et autres libéralités
- 3) le produit des manifestations et activités organisées par l'Association
- 4) les revenus de ses fonds propres
- 5) tout autre ressource autorisée par la législation en vigueur

Les membres de l'Association sont tenus de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale, en fonction des différentes catégories de membres.

L'Assemblée Générale pourra fixer des montants réduits de cotisation pour certaines catégories d'adhérents, notamment les ecclésiastiques.

Article 7 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil composé de 4 à 16 membres élus pour 4 ans par l'Assemblée générale et choisis parmi les membres de l'association, jouissant de leurs droits civils et politiques. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

L'élection au Conseil d'Administration peut également être organisée par correspondance ou par e-mail, notamment en cas de remplacement de membres démissionnaires, ou pour compléter l'effectif du Conseil.

Sauf circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration fera en sorte de comporter des ministres des différentes confessions représentées dans l'Association.

Le conseil d'administration choisit chaque année parmi ses membres un bureau de 4 à 6 membres comprenant au minimum :

- un Président
- un Secrétaire
- et un Trésorier

La présidence sera assurée par **une personne appartenant à un couple mixte.**

De même que pour l'adhésion et sauf cas particuliers (ecclésiastiques, **veuvage**, etc..), les membres du conseil d'Administration seront des **membres de couples mixtes.**

Les membres du conseil ne répondent que de l'exécution de leur mandat. Ils ne contractent en raison de leur gestion aucune obligation personnelle ou solidaire relative aux engagements de l'Association.

Les membres du Conseil exercent leurs fonctions à titre bénévole.

Article 8 - Réunions du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande du quart au moins de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, et au moins une fois par an.

Ces réunions pourront se tenir dans tout lieu adéquat pour les membres, que ce soit au siège de l'Association, ou au domicile de l'un des membres, ou dans un autre lieu, **ou par visio-conférence.**

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des membres (individus) présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président ou son remplaçant ainsi que par son auteur.

Article 9 - Pouvoirs du Conseil

Le Conseil possède toutes compétences que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe.

Le Conseil exerce en particulier le pouvoir de gestion et d'administration de l'Association, en étant notamment chargé:

- 1) d'administrer les biens de l'Association
- 2) de prendre toute mesure utile pour atteindre les buts de l'Association
- 3) de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- 4) d'établir l'ordre du jour des assemblées générales
- 5) de statuer sur l'admission et l'exclusion des membres
- 6) de veiller à l'application des statuts
- 7) d'organiser le cas échéant un scrutin par correspondance

Le Conseil est habilité à engager l'Association dans les limites de ses disponibilités pour couvrir ses dépenses, dans le cadre du budget approuvé par l'Assemblée Générale.

Article 10 - Règlement intérieur

Le conseil établit un règlement intérieur régissant tous les points non prévus par les statuts concernant l'organisation, le fonctionnement de l'Association et les compétences du Conseil d'Administration.

Ce règlement intérieur doit être communiqué et approuvé par une Assemblée Générale ordinaire dans les 12 mois qui suivent.

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est ouverte aux membres et des invités peuvent être admis.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle est réunie chaque année, en présentiel ou en distanciel (visio-conférence) ou sous une forme mixte, si possible à l'occasion d'une rencontre nationale de foyers mixtes.

S'il n'y a pas eu de rencontre nationale ou si les conditions n'étaient pas réunies pour y associer une assemblée générale, l'ensemble du déroulement de l'Assemblée Générale, y compris les votes, pourront, sur décision du Conseil d'Administration, être organisés par correspondance.

Les membres de l'association sont convoqués par le Président au moins deux semaines avant la date fixée.

Les convocations sont adressées par courrier, ou avec consentement par voie électronique (courriel) à l'adresse email communiquée.

Les propositions individuelles doivent être soumises par écrit au Conseil au plus tard une semaine avant l'Assemblée Générale, de sorte qu'elles puissent être traitées. L'ordre du jour est établi par le Conseil d'administration.

La situation morale de l'association est exposée par le Président et soumise à l'approbation de l'Assemblée. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet également le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée générale doit comprendre au moins la moitié des membres plus un.

A défaut, une nouvelle assemblée est convoquée à 15 jours d'intervalle minimum. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont alors prises à la majorité des 3/4 des membres présents ou représentés.

Article 12 - Modalité de vote

Les membres peuvent participer aux votes des assemblées générales selon les modalités suivantes : présence physique, participation à distance (Visio-conférence), vote par procuration ou vote par correspondance.

Vote par procuration : Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'un pouvoir écrit, daté et signé, transmis avant l'ouverture de l'assemblée. Chaque membre présent ne peut détenir plus de cinq pouvoirs en plus de sa propre voix.

Vote par correspondance : Le vote par correspondance est admis, y compris par voie électronique. Les modalités sont précisées dans la convocation. Les votes doivent être reçus avant l'ouverture de l'assemblée.

Vote électronique et participation à distance : Les membres peuvent participer et voter à distance, notamment par visioconférence ou tout moyen électronique permettant leur identification.

Article 13 - Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée :

- 1) prend connaissance du rapport du Conseil sur les activités de l'Association et des comptes de l'exercice précédent
- 2) approuve les rapports et comptes présentés
- 3) approuve le budget
- 4) donne décharge au Conseil pour la gestion durant l'exercice écoulé
- 5) élit les membres du Conseil (si les mandats des membres élus précédemment arrivent à expiration)
- 6) fixe les cotisations
- 7) délibère et statue sur toutes propositions du Conseil ou des membres figurant à l'ordre du jour et sur les propositions des membres conformément à l'article 11

~~L'ensemble du déroulement de l'Assemblée Générale, y compris les votes, pourront, sur décision du Conseil d'Administration, être organisés par correspondance, s'il n'y a pas une occasion de rassemblement (rencontre nationale de foyers mixtes) d'un nombre important de membres au cours de l'année. (supprimé car remonté en article 11)~~

Article 14 - Décisions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ne délibère que sur les objets portés à l'ordre du jour et/ou sur les propositions des membres conformément à l'article 11.

Les votes ont lieu à main levée ou, si trois membres présents le demandent, au scrutin secret. Comme indiqué à l'article 4, chaque membre du couple adhérent à l'Association a droit à une voix.

Un membre ne pouvant participer à une Assemblée générale peut se faire représenter par un autre membre en faveur duquel il aura émis un pouvoir. Un membre ne peut représenter valablement plus de cinq autres membres. Cette règle s'applique également aux membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois les décisions ayant pour objet la suppression ou la modification de clauses statutaires doivent être approuvées à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Le procès-verbal de chaque assemblée est signé par le Président de l'assemblée, ainsi que par le secrétaire.

Article 15 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, pour toute modification des statuts, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 16 - Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale convoquée à cet effet.

La décision ne peut être prise qu'à la majorité des 2/3 des membres de l'Association. Si moins des 2/3 des membres de l'association sont présents ou représentés, le conseil organisera un scrutin nominatif par correspondance auprès de tous ses membres dans un délai de 30 jours. Dans ce dernier cas, la décision de la dissolution sera prise à la majorité des 2/3 des votes exprimés par écrit dans le délai imparti par le comité.

L'assemblée nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe strictement les pouvoirs. Cette nomination met fin au mandat du conseil, dans le cas d'un scrutin par correspondance seulement après le dépouillement et sous réserve de résultat concluant à la dissolution.

En cas de dissolution, les biens de l'Association subsistant après règlement du passif seront versés ~~au Centre Saint Irénée à Lyon~~ à une ou plusieurs institutions poursuivant un but semblable à celui de l'Association désignées par les liquidateurs (telles que 'Unité Chrétienne' ou 'Unité des Chrétiens', etc...). En aucun cas, ces biens ne pourront faire retour aux membres ou à leurs successeurs.

Fait à Versailles Le XX juin 2026

Thierry Herrenschmidt, Secrétaire

Le Président
Eric LOMBARD